



## Assemblée générale FCSF 24, 25, 26 juin 2021

### **Vœu proposé par la fédération des centres sociaux des Hauts-de-Seine**

La fédération nationale des centres sociaux est engagée de longue date dans la défense d'un accès à l'apprentissage du français pour les migrants. Signataire du manifeste « Le français pour tous », elle revendique ainsi le droit à chacun de pouvoir accéder à des cours de Français Langue Etrangère (FLE). Acteur historique dans l'animation d'ateliers socio-linguistiques (ASL), les centres sociaux sont de plus en plus en difficulté pour répondre aux mutations de ce qui est devenu un « marché du FLE ».

Force est de constater que la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social qui a reconnu la langue française en tant que compétence professionnelle n'a pas permis d'avancée significative à ce niveau. Les centres sociaux rencontrent ainsi encore fréquemment un public migrant installé en France de longue date et qui ne maîtrise encore que partiellement la langue française, les mettant en difficulté dans leur vie quotidienne (emploi, suivi de scolarité, compréhension administrative) et renforçant leur isolement dans leur sphère familiale. De plus, l'accroissement du niveau de langue nécessaire pour l'attribution de la carte de résident ( A2) et de la naturalisation ( B1) accroît les demandes auprès de nos centres sociaux.

Qu'ils soient salariés, en recherche d'emploi ou inactifs, ils sont confrontés à un véritable mille-feuille d'offres de formation et à des inégalités d'accès patents selon les territoires.

La cartographie nationale de l'offre linguistique effectuée par le réseau CARIF OREF est un premier pas pour mieux identifier cette offre plurielle. Elle permet surtout de voir comment de très nombreux migrants ne peuvent pas accéder aux offres car ne rentrant plus dans les critères de sélection.

La mise en place à titre expérimentale du Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI) en 2003 suite au comité interministériel à l'intégration du 10 avril 2003, a ainsi développé une nouvelle offre linguistique en France pour les primo-arrivants. D'abord facultative, la signature du CAI devient obligatoire au 1er janvier 2007 suite à la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration. Face aux résultats très contrastés de cette politique qui a subi des critiques des inspections générales<sup>1</sup> en raison notamment de la création du Diplôme Initial de Langue Française (DILF) d'un niveau très faible (A1.1<sup>2</sup>) comme objectif de la formation FLE du CAI, le gouvernement a décidé la refonte du CAI en Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) par la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France.

Cette modification avait alors relevé le niveau d'apprentissage de la langue française du DILF au niveau DELF (A1) tout en paradoxalement abaissant de moitié le nombre maximal d'heure de formation de

---

<sup>1</sup> Rapport IGAS, IGA, Evaluation de la politique d'accueil des étrangers primo-arrivants, 2013  
<https://www.igas.gouv.fr/spip.php?article453>

<sup>2</sup> Selon le cadre européen commun de référence pour les langues

FLE (passage de 400h à 200h). L'ensemble de ces contradictions et insuffisances furent pointées par le rapport d'Aurélien TACHE au premier ministre<sup>3</sup>, ce qui aboutit lors du comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 à l'annonce d'un renforcement du parcours des personnes primo-arrivantes<sup>4</sup>.

La construction progressive d'une offre linguistique pour les primo-arrivants<sup>5</sup> s'est ainsi accompagnée d'une restriction des crédits envers ce public. Les derniers appels à projet du BOP 104 indiquent clairement dédiés le financement des formations FLE en complémentarité de celles de l'OFII dans le cadre du CIR tout en affichant des objectifs assez contradictoires :

« proposer des formations linguistiques à visée professionnelle en ciblant l'acquisition de gestes professionnels en particulier dans les métiers en tension (BTP, services à la personne, nettoyage et propreté, métiers de bouche, secteur du soin...)»<sup>6</sup> »

Et dans le même temps « tendre à répondre aux exigences décrites par les cadres méthodologique et pédagogique élaborés par la Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) ».

Le cadre méthodologique ne permet en effet pas d'effectuer de formation intensive : 2 séances par semaine et par groupe (6 heures hebdomadaires maximum) / 32 semaines par an en moyenne ; et le cadre pédagogique est très vaste puisqu'il aborde plus de quinze thématiques différentes allant d'éléments de la vie pratique (logement, vie de famille, scolarité, accès à la santé etc.) à l'explicitation des valeurs de la République (principe démocratique, laïcité etc.).

Ces cadres méthodologiques et pédagogiques viennent ainsi en contradiction avec l'objectif de formations linguistiques à visée professionnelle qu'on retrouve plus habituellement dans le panel d'offres d'organismes de formations spécialisées.

Ce mélange des genres amène ainsi une confusion pour les centres sociaux et une décorrélation de plus en plus forte entre les besoins du public reçu et les possibilités de financement.

Nous souhaitons ainsi qu'une remise à plat du système de financement des formations FLE soit mise en œuvre afin qu'elles puissent s'articuler conformément aux champs de compétence des différents acteurs de l'inclusion des personnes migrantes.

#### Nous souhaitons ainsi :

- Un déploiement dans chaque département de plateforme de diagnostic et d'orientation gratuit pour tout public migrant, nous soutenons ainsi leur financement proposé dans le cadre du BOP 104 ainsi que leur possible co-financement dans le cadre de fonds européen
- Une séparation claire des modes de financement entre organisme de formation spécialisée en FLE à visée professionnelle et financement d'ateliers socio-linguistique pour tout public.

Dans ce cadre, il nous semble opportun que le financement des formations à visée professionnelle soit effectué dans le cadre de fonds des politiques d'insertion par les Conseils Régionaux et Départementaux, Pôle emploi et que les financements d'Etat BOP 104 soit sanctuarisé dans le cadre de financements des ASL.

Le mélange entre politique d'intégration porté par l'Etat et politique d'insertion mené par les collectivités territoriales apparaît contre-productif depuis des années, créant un mille-feuilles de dispositifs ne dialoguant guère et ne permettant pas d'articuler les parcours des migrants correctement.

Pour qu'une véritable politique d'inclusion puisse être menée envers les migrants, il nous apparaît essentiel de clarifier les financements, les pérenniser dans le cadre de Convention Pluriannuel d'Objectifs (CPO) et de mettre en place des instances de pilotage départemental permettant d'évaluer et de mieux appréhender les besoins des populations migrantes tant au niveau de leur compétence linguistique que de leur insertion socio-professionnel.

---

<sup>3</sup> Aurélien TACHE, Rapport au premier ministre – Pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France, 2018

<sup>4</sup> Mise en place dans le cadre de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile et une intégration réussie

<sup>5</sup> Entendu comme les étrangers (hors UE) en situation régulière sur le territoire depuis moins de 5 ans

<sup>6</sup> Appel à projet 2021 du BOP 104